

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Affaire suivie par Mme MULLER / Mme VARONE

Tél: 02 32 76 53 94 Fax: 02 32 76 54 60

Mail: chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1 8 AVR. 2014

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Haute-Normandie

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 371-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 371-16 suivants et D. 371-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement :
- Vu le décret n° 2012-616 du 06 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-17 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté conjoint du président de la Région Haute-Normandie du 25 janvier 2012 et du préfet de la région Haute-Normandie du 27 janvier 2012 portant création du Conseil d'orientation de la stratégie régionale de la biodiversité en Haute-Normandie ;

- Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Haute-Normandie et du président de la Région Haute-Normandie du 21 novembre 2013 arrêtant le projet de schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie;
- Vu la décision n° E14000039/76 du 25 mars 2014 du président du Tribunal administratif de Rouen portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie ;
- Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 30 janvier 2014 ;
- Vu les avis des Départements, des Communautés urbaines, des Communautés d'agglomération, des Communauté de communes, des Parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire de la région Haute-Normandie;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 avril 2014 ;
- Vu la consultation de la commission d'enquête en date du 11 avril 2014;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRETE

Article 1er

Une enquête publique de 33 jours est prescrite du jeudi 22 mai au lundi 23 juin 2014 inclus portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur la région de Haute-Normandie.

Conformément à l'article L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, le SRCE est un outil de mise en œuvre des trames verte et bleue. Il constitue un schéma d'aménagement durable du territoire. Ce document-cadre est élaboré conjointement par la Région Haute-Normandie et l'Etat.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la région de Haute-Normandie. Le siège de l'enquête est fixé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sise Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN CEDEX.

Article 2

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;

- un atlas cartographique;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non technique.

Ce dossier est consultable sur les sites internet des préfectures de la région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime http://www.seine-maritime.gouv.fr, et de l'Eure http://www.seine-maritime.gouv.fr, et de l'Eure http://www.seine-maritime.gouv.fr, et de l'Eure http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr et de la Région http://www.hautenormandie.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes d'informations peuvent être adressées à M. Stéphane DUREL, responsable du projet, par voie postale à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie - Service ressources - Bureau biodiversité - Enquête publique SRCE - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN CEDEX - Tél 02 76 00 07 24 ou par voie électronique : stephane.durel@developpement-durable.gouv.fr.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie - Service ressources - Bureau biodiversité - Enquête publique SRCE - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN CEDEX.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles L. 371-3 et R. 123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la Commission d'enquête, sont déposés dans les mairies désignées ci-après sur les deux départements et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contrepropositions aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à l'exception des jours fériés ou chômés :

- dans le département de la Seine-Maritime : Rouen, Le Havre, Dieppe, Forges-les-Eaux et Yvetot (sièges de permanences des commissaires enquêteurs) ainsi que Blangy-sur-Bresle, Fécamp, Gournay-en-Bray, et Neufchâtel-en-Bray ;
- dans le département de l'Eure : Evreux, Les Andelys, Bernay, Pont-Audemer et Verneuilsur-Avre (sièges de permanences des commissaires enquêteurs) ainsi que Louviers et Vernon.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier à l'attention du président de la Commission d'enquête à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie - Service ressources - Bureau de la biodiversité - Enquête publique SRCE - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN CEDEX et par voie électronique à l'adresse suivante :srce.haute-normandie@developpement-durable.gouy.fr.

Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage administratif, par les maires des communes précitées, les préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure et les sous-préfectures de Dieppe, du Havre, des Andelys et de Bernay, sous la responsabilité des autorités préfectorales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage des autorités préfectorales et des maires concernés qui seront annexés au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête est transmis par voie électronique à toutes les communes des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, Service ressources, Bureau biodiversité.

Cet avis est également publié sur les sites des préfectures de la région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime http://www.seine-maritime.gouv.fr, et de l'Eure http://www.eure.gouv.fr, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr et de la Région http://www.hautenormandie.fr.

Article 4

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la Commission d'enquête.

Article 5

La Commission d'enquête, désignée par le président du Tribunal administratif de Rouen, est composée des membres suivants :

Présidente :

Mme Marianne AZARIO (sans profession)

Membre titulaires:

M. Alain FEVRIER (ingénieur environnement industriel en retraite)

M. Christian BAÏSSE (responsable qualité, sécurité environnement)

En cas d'empêchement de Mme AZARIO, la présidence de la Commission sera assurée par M. Christian BAÏSSE, membre titulaire de la Commission.

Membre suppléant :

Mme Ghislaine CAHARD (professeur des écoles en retraite)

Article 6

Un membre de la Commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

• SEINE-MARITIME

- à la mairie de Rouen : jeudi 22 mai 2014 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

jeudi 12 juin 2014 de 15h00 à 18h00

- à la mairie du Havre : samedi 24 mai 2014 de 09h00 à 12h00

vendredi 20 juin 2014 de 16h00 à 19h00

- à la mairie de Dieppe : mercredi 28 mai 2014 de 14h00 à 17h00

mardi 17 juin 2014 de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Forges-les-Eaux : mardi 03 juin 2014 de 14h00 à 17h00

- à la mairie d'Yvetot : mercredi 11 juin 2014 de 14h00 à 17h00

• EURE

- à la mairie d'Evreux : vendredi 06 juin 2014 de 16h00 à 19h00

lundi 23 juin 2014 de 14h00 à 17h00 (clôture)

- à la mairie de Bernay : lundi 16 juin 2014 de 09h00 à 12h00

- à la mairie des Andelys : samedi 14 juin 2014 de 09h00 à 12h00

- à la mairie de Pont-Audemer : lundi 26 mai 2014 de 09h00 à 12h00

- à la mairie de Verneuil-sur-Avre : mercredi 04 juin 2014 de 09h00 à 12h00

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 (4ème alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La Commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R. 1233-6 2e alinéa et des articles R. 123-14 à R. 123-17 du code de l'environnement.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires à la Commission d'enquête et sont clos par l'un des membres de la Commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la Commission d'enquête communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8

La Commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de SRCE en réponse aux observations du public.

La Commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE de Haute-Normandie.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le président de la Commission d'enquête transmet le dossier soumis à enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime à la Direction de la coordination des politiques publiques, bureau des procédures publiques, 7 place de la Madeleine, CS 16036 76036 ROUEN CEDEX et en transmet simultanément une copie à la présidente du Tribunal administratif de Rouen.

Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la Commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de région une demande de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 9

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête au préfet de l'Eure, aux sous-préfets, ainsi qu'aux maires des communes précitées pour y être tenue à la disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à l'une des préfectures, sous-préfectures ou mairies concernées.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et de l'Eure (www.eure.gouv.fr), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr et de la Région http://www.hautenormandie.fr.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE Haute-Normandie, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération de la Région et adopté par arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet de l'Eure, les sous-préfets, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les maires des communes concernées, le président et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs dans les préfectures des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le préfet,

6/6

Pierre-Henry MACCIONI